

Mis en ligne le : 08/10/2025

Séance du vendredi 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 25 septembre 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard,

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie,

Communauté de Communes Aygues Ouveze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : PEYRON Roland donne pouvoir à DONZE André

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BERARD Jean, ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : MARQUOT Xavier, PAGET Nicolas

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : ROUX Alexandre

Communauté de Communes Aygues Ouveze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : SALIN Olivier

Secrétaire de séance :

Monsieur André DONZE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

Madame Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Madame Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Laurent GUERY, animateur PAPI du SMOP

Monsieur Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP

Monsieur Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval du SMOP

Monsieur Serge RIPERT, agent technique responsable du secteur amont du SMOP

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que Monsieur André DONZE soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur André DONZE est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 25 juin 2025.

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibérations

3/ Délibération n°2025-18 : Autorisation de programmes et crédits de paiements

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1/ Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2/ Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP)) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les Cp pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés en fin d'année. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront si nécessaire être prévus par un nouveau vote lors de l'exercice suivant par modification de l'échéancier initial (pas de restes à réaliser mais révision de l'échéancier).

Chaque modification du montant d'AP ou des CP fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

A chaque début d'exercice, une délibération récapitulative est présentée au comité syndical reprenant l'ensemble des AP votées et leur ajustement, ainsi que les crédits votés en dépenses d'année précédente, leur état de consommation et la révision des crédits de paiement des années futures.

Dans l'attente du vote du budget primitif, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE.

Il apparaît nécessaire de créer les autorisations de programmes suivants :

- AP 25-01 : Réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille à Bédarrides – action 6.5 du PAPI de l'Ouveze : action de bénéfice local – digues/ bénéficiaire CASC
- AP 25-02 : Réaliser les travaux de confortement du système d'endiguement de classe B à Violès – action 7.1 du PAPI de l'Ouveze : action de bénéfice local – digues/ bénéficiaires CCPOP/ CASC/ CCAOP/ CoVe/
- AP 25-03 : Mener les études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions prioritaires du programme de travaux hydromorphologique – action 6.1a du PAPI de l'Ouveze : action de bénéfice global.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical approuve la création des autorisations de programmes et crédits de paiements présentés.

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Délibération n°2025-19 : Décision modificative du Budget 2025

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets de fonctionnements et d'investissement.

Ces ajustements sont nécessaires en raison de :

- Intégration des autorisations de programmes précédemment évoquées,
- Ajustement des montants estimatifs d'acquisitions foncières et de travaux de reprise du système d'endiguement sur la commune de Sarrians suite au chiffrage des interventions.
- L'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FPRNM d'un montant de 160 248€
- Le solde de l'opération pour compte de tiers « travaux de confortement de berge à Mollans-sur-Ouveze »

Chapitre	Article	Libellé	Montant budget primitif 2025 €	Montant DM €	Budget modifié 2025 €
Investissement dépenses					
20	2031	Frais d'études	571 810.20	+ 10 000.00	581 810.20
21	2111	Terrains nus	40 000.00	+ 35 000.00	75 000.00
23	2315	Installations, matériels et outillage technique	1 527 947.86	+ 115 248.40	1 643 196.26
45	45815	Opération pour compte de tiers	7 050.48	108.00	7 158.48
BILAN			2 836 659.49	+ 160 356.40	2 997 015.89
Chapitre	Article	Libellé	Montant budget €	Montant DM €	Budget modifié €
Investissement recettes					
13	1321	Etat	320 094.98	+ 160 248.40	480 343.38
45	4582	Opération pour compte de tiers	104 405.25	+ 108.00	104 513.25
BILAN			2 836 659.49	+ 160 356.40	2 997 015.89

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical approuve la décision modificative du budget présentée.

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Délibération n°2025-20 : Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité d'examiner le projet d'autorisation permettant à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 du CGCT sont définis tel que :

Comptes	Intitulés	Proposition nouvelle budget 2025	Proposition d'ouverture de crédits
2031	Frais d'études	480 000.00	120 000.00
2033	Frais d'insertion	6 500.00	1 625.00
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00	750.00
2111	Terrains nus	75 000.00	18 750.00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000.00	750.00
2188	Matériel technique	500.00	125.00
2315	Installations, matériels et outillage techniques	1 237 743.98	309 435.99

Sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits indiqués.

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Délibération n°2025-21 : Acquisitions foncières pour la préservation de la zone humide des Tords et Paluds à Courthézon

Faisant suite à l'animation foncière menée par le CEN PACA dans le cadre du plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds et la réception d'une promesse unilatérale de vente, il est proposé de procéder à l'acquisition de huit parcelles sur la commune de Courthézon.

Les parcelles concernées sont désignées telles que :

Désignation cadastrale						Contenance superficielle approximative à acquérir
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface	
COURTHEZON	BA	1	LA PLANTADE	TERRES	3 108 m ²	3 108 m ²
COURTHEZON	BA	3	LA PLANTADE	TERRES	2 902 m ²	2 902 m ²
COURTHEZON	BA	6	LA PLANTADE	TERRES	2 572 m ²	2 572 m ²
COURTHEZON	BA	7	LA PLANTADE	TERRES	2 431 m ²	2 431 m ²
COURTHEZON	BA	15	LE TORD	TERRES	7 607 m ²	7 607 m ²
COURTHEZON	BA	16	LE TORD	TERRES	3 647 m ²	3 647 m ²
COURTHEZON	BA	18	LE TORD	TERRES	2 029 m ²	2 029 m ²
COURTHEZON	BB	44	LES PALUDS	TERRES	5 255 m ²	5 255 m ²

L'acquisition est proposée au SMOP au prix de 1.10€ le m², soit 32 506€ pour l'ensemble des parcelles visées (2.95 ha).

Tenant compte du lieu de résidence du propriétaire (USA) et du montant total d'acquisition, la vente devra être actée devant notaire.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise M. le Président à signer tout document lié.

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Délibération n°2025-22 : Programme d'action prévisionnel 2026 et définition du bénéfice (global/local)

Dans l'optique de la préparation du budget 2026, il est proposé d'examiner la programmation préliminaire du SMOP ci-annexée.

Le tableau annexé détaille le programme d'actions prévisionnel :

- listing des actions programmées, coût et financement estimé,
- une répartition des actions en fonctionnement ou en investissement,
- une répartition des actions GEMAPI / hors GEMAPI,
- une caractérisation du bénéfice (local/ global) et l'identification des bénéficiaires concernés.

Le montant programmé en 2026 atteint 2 430 071 € TTC, financé à hauteur de 1 604 971 €.

Les statuts en vigueur du SMOP précisent qu'il appartient au comité syndical de statuer sur le bénéfice global ou local d'une action. Ils encadrent cette notion de bénéfice de la manière suivante :

- **action ou opération à bénéfice global** : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations à l'échelle de tout le bassin versant ou d'une grande partie de celui-ci (supérieure à la moitié),
- **action ou opération à bénéfice local** : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations sur une partie limitée du bassin versant (inférieure à la moitié).

Lorsque plusieurs membres sont concernés par une action ou une opération de bénéfice local, la répartition entre ces membres bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical après concertation avec les membres bénéficiaires.

Relevé des échanges :

Monsieur BISCARRAT demande si l'action l'étude prospective d'amélioration du SE de classe B sur la commune de Violés du point 7.3a va pouvoir déboucher sur des travaux.

Madame CECCALDI rappelle que cette étude permettra de proposer différents scénarios stratégiques qui feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical qui sera alors sollicité pour se prononcer sur la solution à retenir.

Monsieur le Président intervient pour souligner que la gestion du système d'endiguement est une obligation pour le SMOP

Monsieur CORNAND s'interroge sur la solution de construire des barrages afin d'assurer une meilleure protection de la population.

Monsieur Guerry souligne qu'une étude faite en ce sens en 1999 a été classée sans suite pour des raisons réglementaires et financières. De plus l'impact foncier, humain et environnemental de tels travaux n'a pas fait l'objet d'évaluation au regard des réglementations actuelles.

Le coût a néanmoins été actualisé en 2020 à 100 millions d'euros, et n'est pas gérable à l'échelle du Syndicat.

Monsieur CORNAND déclare que cette réflexion sur la création de barrages devrait être attribuée à une plus haute instance.

Dans ce contexte, et sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical valide le programme d'action prévisionnel 2026 et acte cette décision par délibération,

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8/ Délibération n°2025-23 : Annulation de la délibération n° 2025-17 visant l'adhésion du SMOP au CEREMA

La délibération n°2025-17 du 25 juin 2025 vise l'adhésion du SMOP au CEREMA dans le but de recourir à une assistance de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°6.5 du PAPI de l'Ouvèze.

Faisant suite à de nouveaux échanges avec le CEREMA, ayant indiqué son impossibilité à remplir la mission évoquée, il est proposé d'annuler la délibération n°2025-17.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au comité syndical d'acter proposition.

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9/ Délibération n°2025-24 : Choix de la procédure et engagement de la consultation du marché M2025-09

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouvèze Provençale 2025-2031, labellisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1^{er} aout 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 6.5 vise la réalisation des travaux de confortement de la Contre-Seille et représente à elle seule près de 50% des estimations financières du PAPI.

Dans le cadre de l'engagement de cette action, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale souhaite bénéficier de l'expertise technique, juridique et financière d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de définir les besoins et le programme de cette opération.

Le marché M2025-09-E a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique, technique et financière liée à la réalisation des travaux de confortement de la Contre-Seille sur la commune de Bédarrides.

La mission est composée d'une tranche ferme contenant les missions suivantes :

- Mise au point et suivi des différentes autorisations administratives à solliciter
- Optimisation des financements
- Constitution du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'à la notification des marchés de travaux (suivi des études)
- Suivi des marchés de prestations intellectuelles
- Assistance en phase de consultation des entreprises
- Assistance pour le suivi des travaux
- Gestion financière et comptable des marchés de travaux
- Assistance à la réception de l'ouvrage et durant l'année de parfait achèvement.

La consultation est lancée en suivant la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique (CCP).

Sur avis favorable du Bureau, le comité syndical approuve les caractéristiques énoncées du marché M2025-09-E, le dossier de consultation des entreprises, ainsi que les caractéristiques énoncées de mise en concurrence et décide d'engager la consultation en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10/ Délibération n°2025-25 : Adhésion au contrat groupe de couverture de risques statutaires mis en place par le CDG de Vaucluse

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Le SMOP a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé le SMOP de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES.

Dans ce contexte, et sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical valide cette adhésion et acte cette décision par délibération,

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

11/ Délibération n°2025-26 : Charte d'exercice de la compétence GEMAPI du SMOP

Afin de participer à la clarification de l'exercice de la GEMAPI par le SMOP sur le bassin versant de l'Ouveze, il est proposé d'adopter une charte d'exercice de la compétence.

Monsieur le Président souligne la complexité dans certains cas de répondre aux exigences réglementaires face à la réalité du terrain.

Sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acter la proposition annexée

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions diverses

12/Récapitulatif des décisions du Bureau depuis le dernier Comité Syndical

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical référencées ci-dessus.

Décisions du Bureau au titre de ses délégations

Références	Contenu
2025-01-B	Choix et lancement de la procédure de passation du marché en procédure adaptée relatif aux travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouveze – M 2025-06-T
2025-02-B	"Attribution du marché de travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouveze – M 2025-06-T : ☐ Lot 1 : Identité du candidat retenu : EURL Rieu, pour un montant maximum annuel de 100 000€ HT. ☐ Lot 2 : Identité du candidat retenu : SARL Travaux et Environnement, pour un montant maximum annuel de 65 000€ HT. ☐ Lot 3 : Identité du candidat retenu : SAS RMB pour un montant maximum annuel de 85 000€ HT.

Monsieur PERILHOU demande à l'assemblée si des sujets particuliers concernant leurs communes sont à évoquer.

Monsieur LARGUIER annonce que le chenal créé fin 2023 début 2024 a rempli son office au cours des dernières crues, et qu'il est en cours d'effacement. Il s'interroge sur la nécessité de reconduire des travaux similaires. Monsieur RICARD va se rendre sur place pour évaluer l'état du chenal

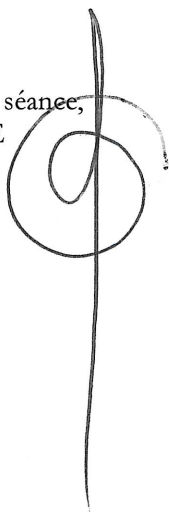
Monsieur LARGUIER évoque aussi un embâcle toujours présent sous le pont, et demande l'appui du SMOP pour renouveler la demande d'intervention des services du Département.

Monsieur CHARASSE demande l'avis des agents du Smop sur un peuplier qui présenterait un risque. Monsieur RIPERT va se rendre sur place pour évaluer la mise en œuvre d'éventuels travaux.

Monsieur DONZE remercie le Smop pour les travaux réalisés à Buis-les-Baronnies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
André DONZE



Fait à Entrechaux, le

08 OCT. 2025

Le Président,
Jean-François PERILHOU

